RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

MASTER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, D.613-3 et D.613-6;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 relatif à l'accréditation de l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par Mme ARAILYM BAKYT, née le 26 septembre 1997 à KENTAU (KAZAKHSTAN) en vue de son inscription au MASTER; Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires;

VU LE PARCOURS TYPE Mécanique Energie,

Le diplôme de MASTER de Sciences, Technologies, Santé, mention Energie mention passable

est délivré à Mme ARAILYM BAKYT

au titre de l'année universitaire 2019-2020 et confère le grade de master,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés

Fait le 12 janvier 2021

Le titulaire

Le Président

UNIVLOR 14763544

/2021201913848

Pierre MUTZENHARDT

Le Recteur d'Académie, Chanceller des universités

Jean-Marc HUART